



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## EPCI

Question écrite n° 80313

### Texte de la question

M. Kléber Mesquida appelle l'attention de M. le ministre délégué aux collectivités territoriales sur la situation statutaire des directrices et directeurs des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Dans le cadre de l'élaboration du projet de loi relatif à la fonction publique territoriale, l'ensemble des organisations représentatives des personnels de catégorie A avait obtenu, avec satisfaction, l'inscription à l'article 19 du texte susvisé de l'abaissement du seuil de fonctionnalité de l'emploi de directeur général des services des communes et des EPCI à fiscalité propre à partir de 2 000 habitants et de directeur général adjoint de ces deux types de structures à partir de 10 000 habitants. Or, contre toute attente, sans que les intéressés aient été consultés ou informés, la dernière version en date du document méconnaît la revendication des directeurs et directrices d'EPCI à fiscalité propre ainsi que celle des directeurs généraux adjoints des communes et EPCI à fiscalité propre. Cette volte-face inexplicable n'a pas manqué de scandaliser les agents concernés, qui dénoncent à juste titre une décision faisant fi des résultats de la négociation intervenue préalablement et reproduisant des inégalités inacceptables, notamment entre directeurs de services communaux et intercommunaux. Considérant ces éléments, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour respecter les engagements souscrits, et répondre à la légitime requête de ces personnels, dont le rôle essentiel et indispensable aux côtés des élus locaux mérite intérêt et reconnaissance.

### Texte de la réponse

Le projet de loi relatif à la fonction publique territoriale a été adopté par le conseil des ministres le mercredi 11 janvier 2006 et sera prochainement examiné par le Sénat. Il comporte une disposition relative à l'abaissement de 3 500 à 2 000 habitants du seuil de création de l'emploi de directeur général des services dans les communes. S'agissant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, le projet de loi prévoit deux mesures : l'abaissement de 20 000 à 10 000 habitants du seuil de création de l'emploi de directeur général des services et de 80 000 à 10 000 habitants du seuil de création de l'emploi de directeur général des services techniques. C'est donc un très important abaissement qui est engagé en la faveur des EPCI, afin de leur permettre de disposer de fonctionnaires d'autorité à même de développer l'activité de ces structures en étroite collaboration avec leurs exécutifs.

### Données clés

**Auteur :** [M. Kléber Mesquida](#)

**Circonscription :** Hérault (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 80313

**Rubrique :** Coopération intercommunale

**Ministère interrogé :** collectivités territoriales

**Ministère attributaire :** collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 6 décembre 2005, page 11169

**Réponse publiée le** : 21 février 2006, page 1839